



Québec, le 25 novembre 2025

Monsieur Patrice Savoie
Porte-parole, Chargé de projet
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la
Faune et des Parcs
Patrice.Savoie@environnement.gouv.qc.ca

**Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique
d'Hébertville-Station – Questions complémentaires – DQ5**

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen
du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons
grandement recevoir les réponses d'ici le **27 novembre 16h00** prochain compte tenu
de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé
de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions
d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Kim Maloney
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j.

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique d'Hébertville-Station– Questions complémentaires – DQ5

1. La Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean avait réalisé, lors de l'implantation du lieu d'enfouissement technique (LET) en 2014, un projet de revégétalisation des berges du ruisseau de l'Abattoir pour compenser ses atteintes aux milieux humides et hydriques. En DQ1.1 vous expliquez que, dans le cadre du programme de contrôle environnemental de ce projet de compensation, le MELCCFP « s'est assuré de recevoir les rapports de suivi et d'en faire l'appréciation de l'atteinte des objectifs » (DQ1.1, p. 3).
 - a. Veuillez partager cette appréciation avec la commission.
 - b. Est-ce que le Ministère juge que ce projet de revégétalisation a permis de compenser les 4,8 ha de milieux humides et hydriques affectés par l'implantation du LET ?
2. Vous avez précisé à la commission d'enquête que « *Pour certains projets de lieux d'enfouissement ayant été autorisés récemment, plutôt que de fixer un unique tonnage maximal annuel pour leur durée de vie, une révision régulière du tonnage annuel maximal a plutôt été prévue. Cette révision vise à permettre d'arrimer régulièrement le tonnage annuel maximal avec les besoins en enfouissement du territoire couvert par le lieu d'enfouissement tout en permettant, selon les cas, une certaine souplesse au cours de la durée d'exploitation des lieux d'enfouissement* » (DQ1.1, p. 9)
 - a. Quelle a été la fourchette de temps utilisée (du plus petit délai au plus grand) pour ces révisions régulières depuis 2000 ?
 - b. Des révisions de tonnage ont-elles déjà donné lieu à des baisses du tonnage annuel maximum autorisé ? Si oui, veuillez préciser les cas.
 - c. Si le MELCCFP constate que les besoins d'enfouissement diminuent, peut-il de lui-même abaisser le tonnage autorisé ? Sinon, à qui revient la responsabilité de demander la baisse du tonnage autorisé ?

3. Vous avez précisé à la commission d'enquête qu'« *un tonnage annuel maximal dégressif n'a été prévu qu'à un seul lieu d'enfouissement depuis 2020* » (DQ1.1, p. 9). Veuillez fournir le détail concernant ce cas précis (lieu d'enfouissement concerné, tonnages, années, etc.) et préciser qui est à l'origine de la demande de dégression des tonnages. Veuillez également fournir les autres cas de tonnages dégressifs autorisés depuis 2000 en précisant les mêmes informations.
4. Veuillez fournir des exemples de quantités de matières résiduelles ayant dû être éliminées à la suite de sinistres naturels importants depuis 2010 ?